

Ministry of Health and Long-Term Care

 Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

 Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4

 Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

 Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé

 Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

Telephone: 613-569-5602

Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602

Télécopieur : 613 569-9670

Copie du titulaire de permis

Copie destinée au public

Date(s) d'inspection	Numéro d'inspection	Type d'inspection
20 mai 2011	2011_036126_0003	Incident grave N° de registre : O-002913
Titulaire de permis		
1663432 ONTARIO LTD. 2212, CROISSANT GLADWIN, UNITÉ A-9, BUREAU 200, OTTAWA (ONTARIO) K1B 5N1		
Foyer de soins de longue durée		
MANOIR MAROCHÉL 949, CHEMIN MONTRÉAL, OTTAWA (ONTARIO) K1K 0S6		
Inspecteur(s)		
LINDA HARKINS (126)		
Résumé de l'inspection		
<p>Cette inspection a été menée dans le cadre d'un incident grave.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec l'administrateur, le directeur des soins, l'infirmière clinicienne, l'infirmière auxiliaire autorisée, l'aide-soignante et le résident concerné.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné le dossier de santé du résident, observé les soins ainsi que le comportement et l'interaction du résident.</p> <p>Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés en tout ou en partie pendant cette inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prévention des mauvais traitements, de la négligence et des représailles; • comportements réactifs. <p><input checked="" type="checkbox"/> Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.</p>		

NON-RESPECTS**Définitions**

- AE** — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
RD — Renvoi de la question au directeur
OC — Ordres de conformité
OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. (Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 2 juin 2011

Signature de l'inspecteur

Copie originale signée par Linda Harkins